

## Mairie de Sainte-Geneviève

**De:** CineRural-60 <CineRural-60@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 29 juillet 2016 12:24  
**À:** cinerural-60@orange.fr  
**Objet:** Nouveau barème des cotisations & nouvelle convention (Oise)  
**Pièces jointes:** CR 60 - Modèle de convention 2016.doc; CR 60 - Nouvelle convention 2016 (modifications apparentes).pdf; 2017 - Calendrier par jour de la semaine.pdf; Calendrier 2017.pdf  
**Importance:** Haute



Madame le Maire, Monsieur le Maire, chers collègues,  
Mesdames et messieurs les administrateurs de Ciné Rural 60,

- Lors de l'assemblée générale du 28 juin dernier, un nouveau barème de cotisation a été adopté, en fonction de la fréquence des déplacements du projectionniste dans la commune pour des séances tous publics régulières :

Fréquence des séances tous publics	Montant de la cotisation communale 2017 (Oise)
Toutes les 5 semaines ou moins souvent	300 €
Toutes les 4 semaines	400 €
Toutes les 2 semaines	500 €
Toutes les semaines	600 €

NB :

- Pour des raisons pratiques, il est nécessaire d'opter pour un rythme régulier et non pour un rythme du type « le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois »
- Il n'y aura pas de séances entre le 31 juillet et le 22 août (congés du personnel)
- Sur demande pour un groupe à partir de 30, il est possible d'ajouter des séances en journée pendant le temps scolaire ou pendant les vacances scolaires
- A titre exceptionnel (avant-première, séance spéciale, plein air, ciné-gaming...), il est également possible d'ajouter une séance « hors planning », en fonction de nos disponibilités
- En cas d'indisponibilité de la salle ou des bénévoles pour une date prévue au départ, si la demande est faite au moins un mois et demi avant, il demeure possible de décaler une séance, dès lors que la date est libre ou qu'une autre commune accepte d'échanger
- Lors de chaque déplacement, vous pouvez prévoir une ou deux projections, au choix (avec 2 films différents)
- En raison des incertitudes pesant actuellement sur l'association sur le plan financier et donc sur le plan des ressources humaines, ce barème pourra être réévalué pour les années suivantes

**Il vous revient donc dès maintenant :**

- 1) de choisir votre fréquence / le montant de votre cotisation en 2017
- 2) de choisir un jour de la semaine pour ces séances régulières (le même qu'en 2016 ou un autre si vous souhaitez changer ; à titre exceptionnel, il est possible d'alterner les séances sur 2 jours différents, dont le dimanche par exemple)
- 3) de nous donner
  - la date à laquelle vous pouvez commencer en janvier
  - la date approximative à laquelle vous souhaitez arrêter en juin ou juillet
  - la date approximative à laquelle vous souhaitez reprendre en août ou septembre

- les dates ou périodes auxquelles votre salle n'est pas disponible

NB : Vous trouverez ci-joint le calendrier de l'année 2017 ainsi qu'un calendrier pour chaque jour de la semaine.

Merci de nous informer de vos choix dès que possible et avant le 30 septembre 2016.

Dès réception de l'ensemble des réponses, vous recevrez une proposition de planning (aux alentours du 15 octobre).

- Lors du Conseil d'administration du 24 mars dernier, la convention d'adhésion à Ciné Rural a été modifiée.

*Rappel des principales modifications :*

- *le montant de la cotisation ne figure plus dans la convention ; il peut être révisé par décision du Conseil d'administration*
- *la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction*
- *la grande affiche est destinée à être affichée avant la séance dès sa réception*
- *l'écran est fourni par la commune*

Vous trouverez ci-joint cette nouvelle convention, que vous voudrez bien nous retourner signée par courrier postal ou électronique avant le 31 octobre 2016.

Dès le 22 août prochain, Cédric, Stéphanie et Manu seront à votre disposition pour toute précision.

Salutations cinéphiles,

Pour le Bureau,  
Patrick Fizet  
Président de Ciné Rural 60  
Maire de Fouilloy

**Ciné Rural 60**  
03 44 48 37 30



14, rue Michel Gorin – 60000 Beauvais  
Tél : 03 44 48 37 30 – Courriel : cinerural-60@orange.fr  
SIRET : 398 669 622 00019 – Exploit. CNC n° 3 122 720

# CONVENTION D'ADHÉSION

Entre :

La commune de ..... , représentée  
par M ..... , Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal  
du .....

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Patrick Fizet, Président, mandaté par  
délibération du Conseil d'Administration du 24 mars 2016.

L'association..... ci-après dénommée  
« Association-Relais », représentée par M ..... , Président(e),  
mandaté(e) par délibération du Conseil d'Administration du .....

## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES :

La commune adhère à Ciné Rural 60. Elle verse une cotisation annuelle, dont le montant est  
fixé par le Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Municipal désigne un administrateur titulaire et un administrateur suppléant qui  
siègeront au sein du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60. Ces personnes sont responsables  
du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent à  
l'ensemble des réunions statutaires de Ciné Rural 60 (Assemblées Générales et Conseils  
d'Administration).

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites  
par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis  
la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une  
grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec  
la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

**Ciné Rural 60** assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en  
charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance

dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

**L'Association-Relais ou la commune** prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au montage et au démontage du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution  
des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de  
Ciné Rural 60 la salle .....

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,
- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

**La commune et/ou l'Association-Relais** sont responsables :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

**Ciné Rural 60** a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

### ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Ciné Rural 60 assume la responsabilité financière des séances de cinéma qu'elle organise et quel que soit le nombre de spectateurs, aucune participation ne peut être réclamée aux communes dans le cadre des séances tout public.

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

### ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque nouvelle année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postée au plus tard le 30 septembre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le .....

M .....  
Maire de .....

M .....  
Président(e) de l'Association-Relais

M. Patrick Fizet,  
Président de Ciné Rural 60





14, rue Michel Gorin – 60000 Beauvais  
Tél : 03 44 48 37 30 – Courriel : cinerural-60@orange.fr  
SIRET : 398 669 622 00019 – Exploit. CIV n°3 122 720

# CONVENTION

Entre :

La commune de ....., représentée  
par M ....., Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal  
du .....

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Patrick Fizet, Président, mandaté par  
délibération du Conseil d'Administration **du 24 mars 2016**.

L'association..... ci-après dénommée  
« Association-Relais », représentée par M ....., Président(e),  
mandaté(e) par délibération du Conseil d'Administration du .....

## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES :

La commune verse une cotisation annuelle à Ciné Rural 60, **dont le montant est fixé par le Conseil d'administration de Ciné Rural 60**.

Le Conseil Municipal désigne un administrateur titulaire et un administrateur suppléant qui  
siègeront au sein du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60. Ces personnes sont responsables  
du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent à  
l'ensemble des réunions statutaires de Ciné Rural 60 (Assemblées Générales et Conseils  
d'Administration).

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites  
par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue  
**depuis la voie publique**, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer  
une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la  
séance.

**La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées  
avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.**

**Ciné Rural 60** assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en  
charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm **destinée à être affichée avant la  
séance dès sa réception**, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

**L'Association-Relais ou la commune** prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au montage et au démontage du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle (~~chaises, écran...~~),
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- **l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts**, l'affichage, la

distribution des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres  
associations.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de  
Ciné Rural 60 la salle .....

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,
- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune et/ou l'Association-Relais sont responsables :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

### ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Ciné Rural 60 assume la responsabilité financière des séances de cinéma qu'elle organise et quel que soit le nombre de spectateurs, aucune participation ne peut être réclamée aux communes dans le cadre des séances tout public.

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

### ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

**La présente convention est valable pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque nouvelle année par tacite reconduction.**

**Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postée au plus tard le 30 septembre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.**

Fait à Beauvais, le .....

M .....  
Maire de .....

M .....  
Président(e) de l'Association-Relais

M. Patrick Fizet,  
Président de Ciné Rural 60

